

Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés *Essonne*

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 @ : mairie@cerny.fr

ARRETÉ N° 2026 / I / 106 - 6.1

PORTANT RÉGLEMENTATION D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT LE VENDREDI 19 JUIN 2026

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu l'arrêté N°2012-PREF-DCSIPC/BSISR n° 0506 du 29 juin 2012 réglementant l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans le département de l'Essonne,

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 portant modification de l'arrêté du 31 mai 2010 en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 182 du 5 mai 2023 relatif à la protection contre les incendies des zones situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois et forêts,

Vu les termes du courrier de la Préfecture de l'Essonne du 10 mai 2023 relatifs au plan de contrôle des spectacles pyrotechniques,

Vu les recommandations formulées par la Préfecture en date du 19 septembre 2023,

Vu la requête de la société PYROTECH ÉVENEMENTS, représentée par M. Stéphane RUET, sise au 26 allée de l'Horizon à SAINT-LEU D'ESSERENT (60340) en date du 11 mai 2026,

Considérant la nécessité de réglementer le tir des feux d'artifice sur le territoire de la commune afin d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : La société PYROTECH ÉVENEMENTS est autorisée à tirer un feu d'artifice de catégorie F3 le vendredi 19 juin 2026 entre 22h30 et 23h00, dans le parc du Château de Villiers.

Article 2 : La société PYROTECH ÉVÉNEMENTS, représentée par M. Stéphane RUET devra impérativement, pour sécuriser la zone de tir, mettre en place des mesures compensatoires, telles que :

- Présence de personnels supplémentaires munis d'extincteurs et positionnés en lisière de l'espace boisée,
- Installation d'une réserve d'eau supplémentaire,
- Présence de moyens privés d'intervention.

Les mesures compensatoires prises par la société PYROTECH ÉVÉNEMENTS, représentée par M. Stéphane RUET devront être communiquées à la commune au moins 48h avant la date du tir d'artifices.

Lesdites mesures compensatoires sont délivrées à titre dérogatoire et uniquement pour le tir prévu le vendredi 19 juin 2026.

Article 3 : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur Stéphane RUET qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 4 : La zone de tir sera délimitée par Monsieur Stéphane RUET (chef de tir) et interdite à toute personne non autorisée.

Article 5 : Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 6 : La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Article 7 : Les distances minimales de sécurité vis-à-vis du public, de la RD 191, de l'avenue du Pont de Villiers et des riverains devront être respectées.

Article 8 : Toute pièce défectueuse devra être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 9 : La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 10 : Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de Monsieur Stéphane RUET dès le tir terminé.

Article 11 : L'organisateur aura la charge d'informer les riverains de la nuisance.

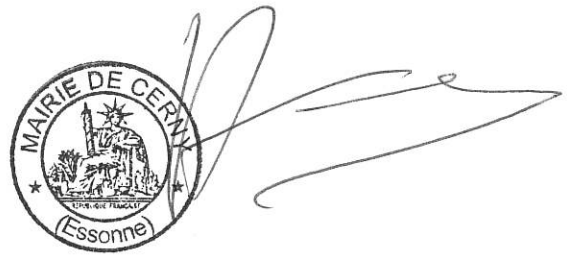
Article 12 : Tout spectacle pyrotechnique étant susceptible de faire l'objet d'un contrôle de sécurité par un représentant de la Préfecture, accompagné des forces de l'ordre et/ou du SDIS 91, l'organisateur est informé qu'il devra être présent sur le site lors du contrôle.

Article 13 : Monsieur Stéphane RUET (organisateur et chef du tir), Monsieur le chef du centre de secours de Cerny, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Guigneville sur Essonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait en Mairie, le 21 mai 2026

Pour Marie - Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny.

Par suppléance,
Rémi HEUDE, 1^{er} Adjoint.



Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.

